

# Conditions Générales de Vente - Festival des Globe Trotters 2020

**L'acquisition de votre billet implique l'adhésion intégrale et sans réserve aux présentes conditions générales.**

## Acquisition de billets

Seul l'association Aventure du Bout du Monde- est habilitée à commercialiser des billets et à émettre des titres d'accès pour le festival des Globe-Trotters qui se tiendra à l'Opéra de Massu du 25 au 27 septembre 2020. Aucun autre titre ne permet l'accès dans les salles.

Les billets ne sont ni repris, ni échangés, sauf en cas de report ou d'annulation du festival selon les conditions définies ci-après. La revente de billet est formellement interdite sous peine de sanctions pénales (loi du 27 juin 1919).

Les billets sont personnels et incessibles.

Un billet ne peut être ni repris, ni échangé, ni remboursé même en cas de perte, de vol ou d'arrivée tardive. Il est par ailleurs rappelé que conformément à l'article L121-21-8 du Code de la Consommation, les billets ne font pas l'objet d'un droit de rétractation.

En cas d'annulation ou report, aucun frais de quelque nature que ce soit, autre que le prix billet, ne sera remboursé ou dédommagé.

## Annulation du Festival

En cas d'annulation du festival le client peut :

- > être remboursé de ses réservations effectuées
- > bénéficier d'un avoir pour l'édition prochaine 2021

En cas d'annulation ou report, aucun frais de quelque nature que ce soit, autre que le prix billet, ne sera remboursé ou dédommagé.

## **COVID19**

Pour l'édition 2020, des mesures spécifiques s'appliquent. Elles sont mises à jour et transmises aux spectateurs par voie de mail et disponibles sur le site internet du festival.

Le respect rigoureux et intégral de ces mesures est obligatoire pour tous : port du masque, distanciation physique, respect des gestes barrières, ...

## **Sécurité et règlement intérieur des lieux des séances**

L'acquisition de votre billet implique l'adhésion intégrale et sans réserve au règlement intérieur du lieu où la séance a lieu, affiché aux entrées.

Le spectateur qui ne se conforme pas à ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'entrée du site ou s'en voir expulsé sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet. Il en est de même en cas de non respect des dispositions spécifiques prises par l'organisateur.

Il est formellement interdit de filmer, photographier ou enregistrer dans l'enceinte de l'établissement sans autorisation et accréditation générée par le Festival.

Il est formellement interdit de manger ou boire en salle. Les consommations ne pourront être prises qu'exclusivement aux espaces « Restauration. »

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement.